

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbi

O Antwerpen-Limburg

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

tél: 03 221 86 11

tel: 081 432 611

Safety, quality and environmental services

Rapport nº:

O Oost & West -Vlaanderen

Rési code tél: 09 244 77 11

	O Braba	ant	tél: 02 674 57	11 QW	allonie		tél : 08	1 432 611	6	
PROCÈS V	VERBAL D'EXAMEN D	E CONFORMIT	É ET/OU DE VISITI	E DE CONTRO	LE D'UNE	NSTALLATION	ÉLECTR	IQUE BASSE	TENSION	
Responsable des travaux :		1144	Installat	Propriétaire / gestionnaire :						
Nom Prenor	ivari SIRL	CP + Co	Prénom :	Morres	May	ο _γ 4		Tde_		
	examen : Réglement Ge			s (RGIF)	0	name in the same				
PArt 270	O mise en usage O mobile	O extension		Ø Art 86 O Art 87	O Art 271bis O Art 278	 Unité d'habitation Unité de travail domestique 		omestique		
O Art 271 O périodique O Art 276 : renforcement		O contrôle O			1A C 88 1A C		① Parties communes			
			ente d'une unité d'ha	abitation	O Art	O Art	@ Unite	é de travail		
Données gé	nérales de l'installatio	n électrique :								
Données distributeur	EAN						qué C	O Compt. kWh non placé		
		Compt. kWh n* 6.363.636 Index jour 57.512 nuit:							******	
Données installation	Conçue pour U _N : \$\overline{9}\ 230 \text{ V} \times 3x230 \text{ V} \times 3N400 \text{ V} \times									
Description installation Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. :	53A13	OO mA Nombre	e de tableaux :			de circuit	s terminaux :	16	
Mesures - to	ests - contrôle visuel -	scellés :								
Contacts						7 I>/section 7 Schem		nas O Contrôle bol de défaut		
-	e de dispersion de la pr	- 0	7	4	1	2 Continuité de terre		Test dispositif diff.		
The second second second	différentiel général : O			O n'a pas été p		ne peut pas êtr	100		oaiai oiii.	
	- Remarques (pour la s					no pour pas ou	• piorile			
Infraction Nouvel installati	le ion									
Infractio Installati existan	ion te						-			
Remarqu	Jes .								ou mandataire :	
O Néa	nt							1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		

Conclusion(s):

Agent visiteur

D La nouvelle installation est conforme

est conforme O L'installation existante

au RGIE. au RGIE. n'est pas conforme

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 0205/638 (*)

o par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Schéma(s) unifilaire(s): ...2 Annexe(s): 70 Schéma(s) de position : .2 0

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Date 02 109 16/13

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique

Agent nº 117

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques